

DÉFI SUR LES VISUELS DE CYBERSÉCURITÉ

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUNE COMMISSION, DON OU ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER LE CONCOURS.

Le présent règlement officiel régit le défi sur les visuels de cybersécurité (« Défi »). Le présent règlement officiel annule et remplace tout autre règlement et conditions générales énoncés sur le site internet ou la plateforme IDEO, et sur les supports promotionnels sur le Défi en cas de conflit direct. En s'inscrivant au Défi, les participants acceptent de respecter et de se soumettre à l'intégralité du présent règlement officiel, et ce sans condition. Si le participant n'accepte pas de se soumettre au présent règlement officiel, il ne pourra pas s'inscrire au Défi. Le Défi est nul si la loi l'interdit.

1. Parrain et administrateur : La Fondation William and Flora Hewlett (« Fondation Hewlett »), association caritative apolitique et privée qui œuvre pour faire progresser des idées et soutenir les institutions afin de créer un monde meilleur, est le parrain du Défi. IDEO LP est l'administrateur du Défi. Collectivement, l'administrateur et le parrain sont désignés en tant que « Entités du Défi ».

2. Admissibilité : Le Défi est ouvert uniquement aux personnes qui, à la date du formulaire de participation au Défi, sont âgées de 18 minimum et ont atteint la majorité dans le pays de résidence légale et, le cas échéant, tout état, province ou territoire de résidence légale, sont résidentes légales d'un pays autorisé, et acceptent de se soumettre au présent règlement officiel. Les pays autorisés sont les suivants :

Argentine

Australie

Brésil

Canada (à l'exception de la province du Québec)

Chine

Colombie

France

Allemagne

Inde

Japon

Mexique

Pays-Bas

Pérou

Afrique du Sud

Espagne

Royaume-Uni

États-Unis d'Amérique

Les employés, directeurs, administrateurs, affiliés, agents et représentants actuels ou récents des Entités du Défi, les membres de la famille proche ou les membres du même foyer que ces derniers, et toute personne employée par un employeur dont les directives, politiques ou règlements ne permettent pas de s'inscrire au Défi ou d'accepter un prix, qu'il s'agisse d'un employeur privé ou d'une entité gouvernementale, ne sont pas habilités à s'inscrire au Défi.

Les Entités du Défi se réservent le droit, à leur seule discrétion, de vérifier l'admissibilité de tout lauréat potentiel du Défi ainsi que son respect du présent règlement officiel avant de lui accorder un prix.

3. Comment participer : Le formulaire de participation (« Formulaire de participation »), les outils permettant de proposer des supports pour la phase initiale du Défi, et les informations finales des personnes admissibles à la seconde phase du Défi (chacun de ces éléments étant ci-après désignés sous « Inscription ») sont disponibles sur le site internet du Défi : www.openideo.com.

Le Défi se déroule selon deux phases. Le Formulaire de participation et chaque Inscription doivent être dûment renseignés et définitifs avant d'être envoyé via le site internet du Défi.

Au cours de la première phase, les participants doivent envoyer un Formulaire de participation dûment renseigné ainsi que les supports associés, comprenant deux orientations visuelles distinctes pour le concept, tel que décrit dans le Formulaire de participation. S'ils figurent parmi les vingt-cinq finalistes (25), ils recevront la somme de 500 \$ et seront admissibles à la participation aux concepts finaux au cours de la seconde phase du Défi, afin de remporter l'un des cinq prix d'une valeur de 7 000 \$.

En envoyant les concepts finaux, les participants à la seconde phase du Défi acceptent d'accorder le droit d'utiliser ces supports, selon une licence internationale Creative Commons CC BY 4.0. La version complète de la licence est disponible sur <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>, et un résumé est disponible sur

<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>. Dans le présent règlement officiel, cette licence est désignée en tant que « Licence Creative Commons ».

Lorsqu'une Inscription est envoyée, elle ne peut être retournée, revue ou reconnue. Les participants peuvent effectuer et conserver une copie de leur Formulaire de participation et de chaque Inscription avant de les envoyer via le site internet du Défi. Chaque participant peut envoyer un Formulaire de participation et une Inscription uniquement.

4. Exigences relatives aux Informations de participation et aux Inscriptions :

L'Inscription comprend toutes les informations et tous les supports envoyés relatifs au Formulaire de participation via ce dernier dans le cadre du Défi (« Informations de participation ») et de l'Inscription elle-même. Toutes les Informations de participation et l'Inscription doivent respecter les exigences suivantes :

- (a) être exactes, exhaustives et fidèles ;
- (b) être originales telles que remplies par les participants et ne pas constituer de copie, intégrale ou partielle, de la part d'une autre personne ou entité ;
- (c) ne doivent pas contenir d'informations confidentielles, propriétaires ou relatives aux secrets de fabrication ;
- (d) ne doivent pas contenir de virus, de chevaux de Troie, de vers, de bombes logiques, de bots ou de codes ou fichiers informatiques conçus pour perturber, endommager, impacter ou limiter le fonctionnement des logiciels ou du matériel informatique ;
- (e) ne doivent pas enfreindre ou violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- (f) doivent être cessibles au parrain et aux tiers à travers le monde via la Licence Creative Commons ;
- (g) ne doivent pas violer la loi, les décrets, la réglementation en vigueur ou les accords conclus avec des tiers ;
- (h) ne doivent pas contenir de propos offensants, obscènes, sexuellement explicites, dénigrants ou violents ; et
- (i) doivent être rédigés en anglais.

Les Entités du Défi se réservent le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute Information de participation ou Inscription susceptible de violer le présent règlement officiel, de quelque manière que ce soit, ou la loi, la réglementation ou les politiques en vigueur aux États-Unis ou dans le pays de résidence légale des participants.

Les Informations de participation et l'Inscription nécessitent des données, telles que l'expérience professionnelle et les compétences de la personne susceptible de remporter le Défi, dont l'expérience dans le domaine des arts graphiques numériques et la cybersécurité, le cas échéant, et l'amélioration de la compréhension de la cybersécurité par le biais du concept proposé.

5. Durée du concours : Le défi est ouvert à compter du 25 juillet 2019. Les Informations de participation et l'Inscription doivent être reçues en format électronique avant le 16 août 2019 à 17 h PT pour être admissibles. La seconde phase du Défi débute le 4 septembre 2019 et les Inscriptions dûment renseignées doivent être reçues en format électronique avant le 4 octobre 2019 à 17 h PT.

6. Critères de jugement et juges :

Le choix d'une Inscription en tant que lauréat potentiel se base sur la comparaison des Informations de participation et l'Inscription des participants au Défi, selon les critères énoncés ci-dessous, tels qu'évalués à la seule discrétion des juges, conjointement avec les Entités du Défi.

Chaque Inscription est évaluée selon les critères suivants :

(a) **Attrait visuel :** La mesure dans laquelle le concept illustré communique un aspect distinct de la cybersécurité en employant des éléments de design.

(b) **Qualité artistique :** La mesure dans laquelle le concept illustré est bien conçu et bien mis en œuvre d'un point de vue visuel.

(c) **Développement de la conversation :** La mesure dans laquelle le concept illustré est complémentaire au domaine de la cybersécurité en réfléchissant au-delà des représentations visuelles de manière artistique, suscitant l'inspiration et repoussant les limites de la créativité.

Au cours de la première phase du concours, chacun de ces critères aura la même importance.

Au cours de la seconde phase du concours, les inscriptions seront également jugées sur la base des critères supplémentaires suivants :

(a) **Puissance de traduction :** La rapidité et la facilité avec laquelle le concept illustré véhicule la compréhension de la cybersécurité et l'accès aux informations associées ; et

(b) **Exactitude et expertise technique :** Le concept illustré contient-il des descriptions précises d'un aspect distinct de la cybersécurité et reflète-t-il l'expertise du domaine de la cybersécurité ?

Chacun de ces critères aura la même importance.

Les Entités du Défi annonceront publiquement les lauréats sur la plateforme du Défi autour du 24 octobre 2019. Les Entités du Défi ne communiqueront pas les scores ou les décisions de jugement aux participants individuels ou au public de manière générale, et vous acceptez que les Entités du Défi ne soient pas tenues de les fournir ou de les communiquer autrement. Les Entités du Défi identifieront uniquement les participations gagnantes et les prix remportés.

Les juges seront composés d'experts issus d'IDEO, de la Fondation Hewlett et de personnes provenant d'autres entités, dotés d'une expertise dans le domaine de la cybersécurité et/ou du design visuel, dont des journalistes, décideurs politiques et/ou universitaires. Les employés de la Fondation Hewlett ne sauraient constituer 50 % minimum du nombre de juges.

Prix :

Au cours de la première phase, jusqu'à vingt-cinq (25) personnes seront sélectionnées pour recevoir des prix à hauteur de 500 \$ et seront invitées à envoyer une demande d'inscription à l'illustration du concept. Chacune de ces personnes aura l'occasion de finaliser son illustration du concept pour gagner l'un des cinq (5) prix d'une valeur de 7 000 \$ chaque, qui sera décerné au cours de la seconde phase du Défi. Le parrain se réserve le droit de restreindre ou d'interdire le paiement aux personnes basées ou résidant dans des pays soumis aux sanctions américaines portant sur l'exportation lors de la remise des prix.

Les lauréats assument l'entière responsabilité des taxes, frais et droits dus au titre des prix et de toute obligation de déclaration fiscale à l'extérieur des États-Unis. Sur demande de l'une quelconque des Entités du Défi, les lauréats potentiels fourniront leurs informations d'identification relatives à leur statut de contribuable américain avant le versement de la somme relative au prix remporté. Les prix ne sont pas cessibles.

7. Notification des prix : Après la seconde phase du Défi, l'administrateur notifiera les lauréats potentiels par e-mail, auquel ces derniers devront répondre sous un délai de sept (7) jours suivant réception de l'e-mail. Lorsque le lauréat potentiel y aura répondu, le parrain lui enverra une déclaration d'engagement d'admissibilité et de responsabilité/de publicité/relatif au droit de licence, lequel doit être exécuté et retourné dans un délai de sept (7) jours. Chaque participant doit veiller à tenir à jour ses coordonnées et à leur exactitude. Dans le cas d'un conflit ou d'un litige éventuel relatif au participant identifié et au propriétaire de l'adresse e-mail, l'identification du titulaire autorisé du compte e-mail prévaudra.

À la seule discrétion des Entités du Défi, la disqualification, l'abandon et la sélection d'un lauréat alternatif peut être déclaré sur la base de l'un des facteurs suivants : (1) l'absence de réponse du lauréat potentiel à l'e-mail de notification dans les délais fixés ; (2) la réception d'un avis de non-réception de l'e-mail de notification ; (3) l'absence de fourniture d'une preuve d'admissibilité satisfaisante par le lauréat potentiel aux Entités du Défi ; (4) l'absence de fourniture des informations nécessaires au titre du prix remporté par le lauréat potentiel ; (5) l'absence d'exécution et de retour dans les délais de la déclaration d'engagement/de responsabilité/de publicité/du droit d'auteur de la licence par le lauréat potentiel ; (6) tout conflit entre le nom du participant et du

titulaire autorisé du compte e-mail ; et (7) tout autre non-respect du règlement officiel tel que déterminé par les Entités du Défi, à leur seule discrétion. Dans le cas d'un non-respect, les Entités du Défi choisiront un autre lauréat potentiel jusqu'à ce que tous les prix soient attribués. Un participant n'est pas considéré comme étant un lauréat potentiel sauf si son admissibilité a été vérifiée et s'il a été informé de la finalisation de la procédure de vérification de la part des Entités du Défi.

8. Conditions générales : En s'inscrivant ou en participant au Défi, chaque participant accepte de se soumettre au présent règlement officiel ainsi qu'à la décision des Entités du Défi, qui sont définitives et contraignantes à tous les égards. Les Entités du Défi ne sont pas responsables : (1) des informations erronées ou inexactes ou des erreurs techniques de quelque nature que ce soit ; (2) de l'intervention humaine non autorisée dans quelque partie du processus d'inscription que ce soit ; ou (3) de toute autre erreur informatique, de réseau, technique, humaine ou autre, problème ou dysfonctionnement susceptible de se produire dans le cadre du Défi, du traitement des inscriptions, de la sélection ou de la notification des lauréats. De plus, si pour une quelconque raison, le Défi n'est pas en mesure de fonctionner comme prévu pour des raisons indépendantes de la volonté des Entités du Défi, qui, selon l'avis exclusif du parrain, sont susceptibles de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement du Défi (ou une partie de ce dernier), le parrain se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Défi (ou une partie de ce dernier) et dans le cas d'une annulation, le parrain ne saurait être lié par aucune autre obligation. Les Entités du Défi se réservent également le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier l'inscription d'une personne dont il a été constaté qu'elle (a) forçait ou tentait de forcer le processus d'inscription ou le fonctionnement du Défi ou tout site internet exploité par les Entités du Défi ; (b) utilisait toute méthode d'inscription robotique, via une macro, automatique, programmée ou similaire ; (c) violait le présent règlement officiel ou les conditions de prestation de service, les conditions d'utilisation, et/ou le règlement général de propriété ou de service de l'une quelconque des Entités du Défi ; ou (d) entreprenait une action déloyale, contraire à l'éthique, ou perturbatrice, ou avait l'intention de nuire, d'abuser, de menacer ou de harceler quiconque. Les Entités du Défi ne sont pas responsables des revendications, blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, résultant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, des Informations de participation et de l'Inscription, l'attribution, la livraison, l'acceptation, l'utilisation, l'utilisation inappropriée, la possession, la perte ou le détournement de tout prix remporté, en totalité ou en partie ; de la participation de quelque manière que ce soit au Défi ou à une activité associée.

9. Exonération et limitation des responsabilités En s'inscrivant au Défi, chaque participant accepte de défendre, d'indemniser, d'exonérer et de protéger les Entités du Défi, ainsi que leurs sociétés affiliées, représentants, agents, directeurs, administrateurs et employés respectifs (« Entités exonérées ») de tout dommage, droit, blessure, perte, exigence, revendication, action et responsabilité de quelque nature que ce soit (dont les frais d'avocat) résultant ou relatif à la participation, la candidature ou l'inscription d'une personne au Défi (dont notamment toute revendication prétendant que les Informations de participation ou l'Inscription enfreignent, détournent ou violent la propriété intellectuelle d'un tiers).

LES ENTITÉS DU DÉFI ET LES PARTIES EXONÉRÉES NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'UN DOMMAGE DIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF (DONT UNE PERTE D'UTILISATION, DE DONNÉES OU DE

GAINS) RÉSULTANT DE OU RELATIF À LA PARTICIPATION AU DÉFI, QUE LA RESPONSABILITÉ SOIT AU TITRE DE TOUTE REVENDICATION CONTRACTUELLE, RELATIVE À LA GARANTIE, DONT LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, ET QUE LES ENTITÉS DU DÉFI AIENT ÉTÉ OU NON INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE OU D'UN TEL DOMMAGE.

Certaines juridictions n'autorisant pas la limitation ou l'exclusion des responsabilités vis-à-vis des dommages accessoires ou consécutifs, il est possible que la clause de limitation ou d'exclusion ci-dessus ne soit pas applicable dans ce cas uniquement.

10. Publicité : En tant que condition à l'inscription au Défi, sauf lorsque la loi l'interdit, en acceptant le prix attribué, chaque lauréat potentiel accorde aux Entités du Défi la licence et le droit permanent, mondial, sans redevance, de promouvoir, de diffuser, d'afficher et/ou d'utiliser autrement le nom, la ville, l'état et les supports biographiques du lauréat, sur tout média connu aujourd'hui ou ultérieurement dans le monde de façon permanente, à des fins publicitaires et promotionnelles, sans examen, rémunération, permission ou approbation supplémentaire, et afin de promouvoir l'utilisation des concepts illustrés du lauréat. Les participants au Défi ne sont pas habilités à utiliser les marques de commerce de la Fondation Hewlett ou d'IDEO sans l'autorisation du propriétaire.

11. Absence d'obligation : Vous reconnaissez que plusieurs participants peuvent envoyer des informations et une inscription contenant des illustrations, conceptions, concepts et approches similaires à votre inscription et que les Entités du Défi peuvent déjà être en train de développer les concepts illustrés directement ou par le biais d'autres personnes, relatifs à, ou similaires à ceux constatés dans vos Informations de participation et votre Inscription. Vous reconnaissez et acceptez que les actions du parrain relatives aux autres inscriptions ou conceptions, même similaires ou identiques à votre inscription, ne sauraient engager une quelconque responsabilité de la part des Entités du Défi à votre égard ou à celui de tiers. Vous reconnaissez en outre que la participation au Défi et/ou l'attribution d'un prix ne saurait créer d'obligation de la part des Entités du Défi au titre de la promotion, de l'utilisation ou d'actions relatives aux Informations de Participation et/ou à l'Inscription.

12. Droits de propriété intellectuelle du parrain : Vous acceptez qu'aucun contenu ou autre du présent règlement officiel ne vous accorde le droit d'utiliser ou d'exploiter la propriété intellectuelle du parrain, dont son nom ou ses marques de commerce.

13. Confidentialité : Le parrain peut recueillir des données personnelles sur vous en ligne, dont notamment par le biais de vos Informations de participation et votre Inscription, conformément à la Politique de confidentialité applicable au site internet du Défi ou tel qu'autrement prescrit par le présent règlement officiel. En participant à ce Défi, vous acceptez le recueil et l'utilisation de vos données personnelles tel que prévu aux présentes et par la Politique de confidentialité disponible sur le site internet du Défi.

14. Litiges : Sauf lorsque la loi l'interdit, les participants acceptent : (1) que tout litige, revendication et motif d'action découlant du, ou relatif au Défi ou prix attribué soit résolu de manière individuelle, sans recours collectif, et exclusivement par le tribunal de grande instance des États-Unis pour le District nord de la Californie ou le tribunal compétent de Menlo Park, en Californie ; (2) que toute revendication, jugement et prix soit limité aux débours réels, dont les

coûts associés à l'inscription à ce Défi, à l'exclusion des frais d'avocat ; et (3) de ne pas être habilités à obtenir de prix, et de renoncer par les présentes aux droits de revendiquer un dommage indirect, punitif, accessoire et consécutif et tout autre dommage, autre que lié aux débours réels, et tout droit à la multiplication ou à l'augmentation des dommages. Toute préoccupation ou question portant sur la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou les droits et obligations du participant et des Entités du Défi relatifs au Défi, sera régie par et interprétée conformément à la loi en vigueur en Californie, sans donner effet à un choix ou un conflit de loi (que ce soit en Californie ou dans une autre juridiction), susceptible d'entraîner l'application de la loi de toute juridiction autre que la Californie.

16. Parrain : The William and Flora Hewlett Foundation, 2121 Sand Hill Road, Menlo Park CA 94025.